

Décision n°DEC131972DRH

LE PRESIDENT DU CNRS

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques, et plus particulièrement les articles 107 et 107-1,

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du Centre national de la recherche scientifique,

Vu l'arrêté du 1er février 2002 modifié fixant la liste des branches d'activités professionnelles des corps et des emplois types dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et les établissements publics scientifiques et technologiques,

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination du président du Centre national de la recherche scientifique

DECIDE

Article I : Sont nommés membres de la commission compétente pour l'appréciation de l'équivalence de la qualification professionnelle permettant l'accès aux corps des techniciens de la recherche :

- Madame Florence MORINEAU
- Madame Dominique LE FUR
- Monsieur Olivier PORTE

Article II : Sont nommés membres de la commission d'équivalence en qualité de membres experts scientifiques et techniques du CNRS :

- Madame Sonia BACONNAIS
- Monsieur Gilles N KAOUA

Article III : La présidence de cette commission est assurée par Madame Florence MORINEAU.

Article IV : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Paris, le 5 juillet 2013

Le Président du Centre National
de la Recherche Scientifique

Alain FUCHS